

(N° 29.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1894-1895.

Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1895.

(Voir les n^{os} 3, X et 47, session de 1894-1895, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1895 est fixé à la somme de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante francs (4,484,650 fr.).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 8 mars 1895.

Les Secrétaires,
Comte Ed. DE ROUILLÉ,
Jules DE BORCHGRAVE.

*Le Président de la
Chambre des Représentants,*
A. BEERNAERT.